

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT N° 87 / 2025

LE MAIRE DE LEMBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; **VU** le Code Pénal et notamment les articles R.610-1 à R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.4100-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'organisation annuel de l'évènement « **MARCHE DE NOËL** » à LEMBACH (67510) organisé par l'association « Comité des Fêtes de LEMBACH » ;

CONSIDÉRANT que les places de parking ne seront pas accessibles aux administrés et au public ;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant l'évènement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 27 novembre 2025 à 23 heures au lundi 08 décembre 2025 à 19 heures, le parking de la Mairie 1, Route de Bitche à LEMBACH (67510) ne sera pas accessible au stationnement,

ARTICLE 2 :

Du lundi 01 décembre 2025 à 8 heures au lundi 08 décembre 2025 à 19 heures, les dispositions règlementaires de l'arrêté municipal permanent portant création de la zone bleue sont suspendues,

ARTICLE 3

Du jeudi 27 novembre 2025 à 23 heures au lundi 08 décembre 2025 à 19 heures, les emplacements « zone bleue » devant la Mairie sur la Route de Mattstall ne seront pas accessibles au stationnement,

ARTICLE 4 :

Toutefois, le stationnement de tout véhicule en zone bleue ne pourra excéder 24 heures. Tout stationnement d'un véhicule excédant cette durée sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-2 du Code de la Route et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6:

Les dispositions définies par les précédents articles prendront effet **le jeudi 27 novembre 2025 à 23 heures et jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 19 heures**, période pendant laquelle sera mise en place l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEMBACH (67510) dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le président de l'association « Comité des Fêtes de LEMBACH,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH,
- Information transmise au SDIS et au SMICTOM
- SAMU du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de LEMBACH

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEMBACH, le 18 novembre 2025

Le Maire

Christian TRAUTMANN

